

ARRÊTÉ n° 2020-025

Portant mise à jour du Plan Local d’Urbanisme intercommunal de la Communauté des Communes Giennesoises Annexion de quatre périmètres délimités des abords des monuments historiques

Le Président de la Communauté des Communes Giennesoises,

Vu le code de l’urbanisme, et notamment ses articles L151-43 et L153-60, R151-51 à R151-53 et R153-18 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté des Communes Giennesoises du 20 décembre 2019 portant approbation du Plan Local d’Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté des Communes Giennesoises du 20 décembre 2019 donnant son accord sur la création de quatre Périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques situés sur les communes de Boismorand, St Brisson et St Gondon ;

Vu l’arrêté du Préfet de la Région Centre-Val-de-Loire du 23 décembre 2019 portant création du PDA autour du chœur de l’église Saint Vrain à Boismorand ;

Vu l’arrêté du Préfet de la Région Centre-Val-de-Loire du 23 décembre 2019 portant création du PDA autour du Château, du parc, des terrasses et des douves à St Brisson ;

Vu l’arrêté du Préfet de la Région Centre-Val-de-Loire du 23 décembre 2019 portant création du PDA autour du prieuré, des ruines du donjon de la motte et de la maison à pans de bois à St Gondon ;

Vu l’arrêté du Préfet de la Région Centre-Val-de-Loire du 23 décembre 2019 portant création du PDA autour du menhir à St Gondon

Considérant qu’il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d’Urbanisme intercommunal de la Communauté des Communes Giennesoises

ARRETE

Article 1 – Le Plan Local d’Urbanisme intercommunal de la Communauté des Communes Giennesoises est mis à jour par le présent arrêté pour les quatre périmètres délimités des abords des monuments historiques suivants :

- Boismorand : PDA du chœur de l’église Saint-Vrain
- Saint-Brisson-sur-Loire : PDA du Château, du parc, des terrasses et des douves
- Saint-Gondon :
 - PDA du prieuré, des ruines du donjon de la motte et de la maison à pans de bois
 - PDA du menhir

Ces arrêtés seront reportés en annexe du PLUi.

Article 2 – La mise à jour effectuée sur le PLUi est tenue à la disposition du public à la Communauté des Communes Giennesoises, dans les mairies de Boismorand, Saint-Brisson-sur-Loire et Saint-Gondon, ainsi qu’à la Préfecture du Loiret et la Direction départementale des territoires du Loiret.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la CDCG et dans les mairies de Boismorand, Saint-Brisson-sur-Loire et Saint-Gondon.

Article 4 – Ampliation de la présente décision est transmise à :

- la Préfecture du Loiret
- la Direction Départementale des Territoires du Loiret

A Gien, le 7 janvier 2020

Le Président,

Christian BOULEAU



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le :